



Programme de Développement des Organisations de Comptables Professionnels

Termes de référence

Projet de développement de l'ONECCA-BF

Service de conseil pour soutenir la mise en œuvre du projet

Coordonnateur-Pays du Projet

Contexte

1. La Fédération Internationale des Comptables (IFAC), Gavi - L'Alliance du Vaccin, et le Fonds Mondial ont choisi l'Ordre National des Experts Comptables et des Comptables Agréés du Burkina Faso (ONECCA-BF) *entre autres* pour renforcer les capacités comptables dans le secteur de la santé au Burkina Faso dans le cadre du Protocole d'Accord de l'IFAC, [GAVI - L'Alliance du Vaccin, le Fonds Mondial](#), et [USAID](#).
2. En tant que représentant de la profession comptable en Afrique, l'IFAC a engagé la Fédération Panafricaine des Comptables (PAFA) pour gérer la mise en œuvre du projet de développement de l'ONECCA-BF (le Projet) de 2023 à 2024. Le projet comporte plusieurs composantes complexes qui nécessitent un ordonnancement et une coordination minutieux avec une série de parties prenantes dans le pays. Le plan du projet prévoit donc le recrutement d'un consultant basé à Ouagadougou, au Burkina Faso, pour coordonner les efforts de mise en œuvre du projet dans le pays.
3. Reportez-vous aux pages 3 et 4 de la Demande de Candidatures (DDC) pour obtenir des informations sur la PAFA, le Programme de Développement des Organisations de Comptables Professionnels, dans le cas du Burkina l'Ordre des Experts-comptables et des comptables agréés (le programme) et le projet.

Objectif

4. L'objectif est de renforcer les ressources de l'ONECCA-BF basées à Ouagadougou, Burkina Faso, pour soutenir la mise en œuvre effective et efficace du projet conformément aux lois, règlements, politiques, procédures, plans et délais convenus.

Portée du service

5. Travaillant en étroite collaboration avec la direction et le personnel de l'ONECCA-BF, et en consultation avec l'équipe de gestion du projet, le consultant sera chargé de :

a. **Établir et maintenir le Groupe Consultatif Multipartite (GCM) au niveau national.**

Portée du travail	Principaux résultats	Délai estimé
GCM au niveau national		
Établir un GCM au niveau du pays pour faciliter l'adhésion et l'engagement du pays au projet et informer la mise en œuvre du projet.	GCM dans le pays géré par l'ONECCA-BF Termes de référence Procédures d'exploitation	01/2023-03/2023
Faciliter les réunions du GCM dans le pays	Réunions	Trimestrielle À partir du deuxième trimestre 2023

b. **Coordonner la mise en œuvre des composantes du projet au Burkina Faso.**

Les composantes du projet sont présentées dans le tableau ci-dessous. La PAFA engagera divers prestataires de services pour réaliser les différentes composantes du projet. Le consultant travaillera en étroite collaboration avec les prestataires de services engagés par la PAFA afin d'assurer une approche coordonnée de la livraison en temps voulu des composantes du projet dans le cadre de la portée et du budget du projet. Il s'agira notamment de faciliter l'engagement avec les principales parties prenantes au Burkina Faso.

Pour éviter tout doute, le consultant n'est pas responsable de la réalisation des actions décrites dans le tableau ci-dessous. Le consultant est responsable de faciliter un environnement dans lequel les actions décrites dans le tableau ci-dessous peuvent être prises d'une manière économique, efficiente et efficace.

Portée du travail	Principaux résultats	Délai estimé
1. Mise en œuvre du Programme d'Apprentissage Accélééré (PAA) de l'Initiative de Professionnalisation Africaine (IPA)		
1.1 Traduction du PAA de l'IPA		
1.1.1 Traduire le PAA de l'IPA en français	PAA de l'IPA en français	04/2023-08/2023
1.2 Contextualisation de le PAA de l'IPA traduite		
1.2.1 Contextualiser le PAA de l'IPA traduit à l'environnement du pays francophone	PAA de l'IPA français contextualisé à l'environnement des pays francophones	08/2023-12/2023
1.3 Développement de la composante des services de santé pour le PAA de l'IPA		
1.3.1 Développer une composante de services de santé pour le PAA de l'IPA	Composante de service de santé du le PAA de l'IPA incorporée dans le PAA de l'IPA français contextualisé	12/2023-04/2024
1.4 Mise en œuvre du PAA de l'IPA traduit et contextualisé (y compris la composante des services de santé)		

Portée du travail		Principaux résultats	Délaï estimé
1.4.1	Développer une stratégie (également appelée feuille de route) pour mettre en œuvre du PAA de l'IPA.	Stratégie de mise en œuvre de l'IPA PAA	04/2023-07/2023
1.4.2	Mettre en œuvre du PAA de l'IPA conformément à la stratégie	PAA de l'IPA mis en œuvre	01/2024-06/2024
2. Renforcer le comportement éthique			
2.1 Traduction de la dernière édition du code de déontologie de l'IESBA			
2.1.1	Traduire le Code de déontologie de l'IESBA en français, en utilisant la traduction de CPA Canada et en traduisant les parties non traduites par CPA Canada.	Code de déontologie de l'IESBA en français	05/2023-08/2023
2.2 Formation à l'éthique			
2.2.1	Développer du matériel de formation à l'éthique pour les membres de l'ONECCA-BF	Matériel de formation à l'éthique	08/2023-11/2023
2.2.2	Former les formateurs	Des formateurs de qualité	01/2024-03/2024
3. Renforcer l'investigation et la discipline (I & D)			
3.1 Mise à jour et formation sur le système I&D			
3.1.1	Réviser et mettre à jour le système I&D en se référant aux meilleures pratiques internationales.	Mise à jour du système I&D	10/2023-01/2024
3.1.2	Développer du matériel de formation I&D pour les membres de l'ONECCA-BF	Matériel de formation I&D	02/2024-04/2024
3.1.3	Former les formateurs	Des formateurs de qualité	05/2024-07/2024
4. Programme de Formation Professionnelle Continue (FPCC) pour les comptables professionnels de l'avenir			
4.1 Développement du programme de FPC			
4.1.1	Développer un programme de formation continue de trois ans pour les comptables professionnels des secteurs public et privé.	Programme de FPC	04/2024-06/2024

c. Exécuter toute autre demande de la direction et du personnel de l'ONECCA-BF.

Conflits d'intérêts

Le consultant doit toujours garder à l'esprit la nature d'intérêt public du projet. Le consultant ne doit pas être perçu comme opérant ou agissant d'une manière qui crée un conflit ou semble créer un conflit entre l'intérêt public de la PAFA et les intérêts commerciaux ou financiers du consultant.

Le consultant doit divulguer tout conflit d'intérêts potentiel afin qu'il soit examiné par l'Equipe de Gestion du Programme (EGP) de Développement des Organisations de Comptables Professionnels de la PAFA. Un conflit d'intérêts est tout intérêt personnel ou institutionnel qui peut affecter ou sembler affecter l'impartialité dans toute question relative aux fonctions.

Le consultant doit alerter l'équipe de gestion de projet s'il existe des relations professionnelles ou familiales étroites avec le partenaire de développement (IFAC), les donateurs (Gavi et Fonds mondial), la PAFA ou le bénéficiaire (ONECCA-BF) qui pourraient créer la perception d'un conflit d'intérêts. Un conflit d'intérêt inclut expressément toute famille ou ami qui pourrait bénéficier ou être perçu comme bénéficiant personnellement, financièrement ou professionnellement d'une association avec le financement du programme. Toute participation au conseil d'administration ou à la propriété d'une entreprise ou d'un cabinet de conseil, ou tout

autre lien avec d'autres organisations impliquées dans le programme doit être divulgué à l'équipe de gestion du programme.

Veillez écrire à development@pafa.org.za pour obtenir la liste des parties associées au programme.

Pratiques corruptives et frauduleuses

Le consultant doit se conformer à la politique suivante en matière de corruption et de pratiques frauduleuses.

Le consultant doit respecter les normes d'éthique les plus strictes lors de la passation et de l'exécution du contrat et ne doit pas s'engager dans des comportements corruptifs, frauduleux, collusoires ou coercitifs. Dans ce contexte, toute action visant à influencer le processus de passation de marchés ou l'exécution du contrat pour obtenir un avantage indu est inappropriée.

En application de cette politique, la PAFA interdit :

- Toute offre, tout don, toute réception ou toute sollicitation d'un objet de valeur visant à influencer indûment une autre partie (pots-de-vin ou dessous-de-table).
- Tout acte ou omission qui induit en erreur, ou tente d'induire en erreur, une autre partie pour un avantage financier.
- Tout arrangement collusoire entre deux ou plusieurs parties dans un but inapproprié ou illégal, y compris l'influence inappropriée d'une autre partie.
- Toute menace, tout harcèlement ou toute intimidation visant à influencer de manière inappropriée une autre partie.
- Toute tentative de falsification, d'altération, de dissimulation ou de destruction de preuves ou d'informations importantes dans le cadre d'une enquête ou toute fausse déclaration faite dans le cadre d'une enquête.

Le Consultant doit respecter, dans le cadre de la concurrence et de l'exécution de tout contrat, les lois contre la fraude et la corruption, y compris les pots-de-vin, (1) identifiées par le partenaire de développement ou les donateurs, (2) applicables en Afrique du Sud (où la PAFA est basée), (3) applicables au Burkina Faso où le Projet est exécuté, et (4) applicables dans le pays où le Consultant est basé. Lorsque ces lois diffèrent, le consultant doit suivre les lois les plus strictes.

Le Consultant est tenu, sur demande, de permettre au partenaire de développement, aux donateurs ou à la PAFA d'inspecter tous les comptes, registres et autres documents relatifs à la prestation du service, et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par le partenaire de développement, les donateurs ou la PAFA.

Critères d'évaluation

Le consultant doit :

- Être un individu et soutenir les objectifs du Programme.

- Comprendre les éléments qui contribuent à l'établissement et au maintien d'une profession comptable forte, soutenue par une organisation de comptables professionnels efficace.
- Avoir au moins cinq (5) ans d'expérience dans le développement de la profession comptable et des Ordres dans les pays francophones, avec la preuve de la réussite des résultats du projet et des impacts positifs sur les bénéficiaires.
- Comprendre la gestion des finances publiques dans les pays francophones, y compris l'état des capacités comptables du secteur public et les actions nécessaires pour les renforcer.
- Avoir une expérience avérée de la gestion efficace et efficiente de projets, ainsi qu'une connaissance approfondie des programmes financés par les donateurs.
- Entretenir des relations efficaces avec les principales parties prenantes des secteurs privé et public concernant la profession comptable au Burkina Faso.
- Posséder la capacité et l'aptitude à livrer selon les normes et dans les délais prévus par le contrat.
- Être capable de s'engager dans un projet pluriannuel.
- Se conformer aux lois et règlements relatifs à la responsabilité sociale des entreprises (RSE) applicables dans leur juridiction. S'il n'y a pas de lois ou de règlements pertinents dans la juridiction du consultant, il doit décrire comment il assume ses responsabilités envers la communauté et l'environnement (écologique et social) dans lequel il opère.
- Respecter les lois et règlements relatifs aux groupes vulnérables applicables dans leur juridiction. Un groupe vulnérable est une population qui présente certaines caractéristiques spécifiques qui lui font courir un risque plus élevé de tomber dans la pauvreté que les autres personnes vivant dans les zones ciblées par un projet. Les groupes vulnérables comprennent les personnes âgées, les handicapés mentaux et physiques, les enfants et les jeunes à risque, les anciens combattants, les personnes déplacées à l'intérieur du pays et les réfugiés qui rentrent chez eux, les personnes et les ménages touchés par le VIH/sida, les minorités religieuses et ethniques et, dans certaines sociétés, les femmes. Reconnaissant que différentes juridictions peuvent avoir différentes lois et réglementations à cet égard, le consultant doit fournir des informations sur les lois et réglementations qui leur sont applicables et confirmer leur conformité. Si de telles lois et réglementations n'existent pas dans la juridiction du consultant ou sont nettement moins strictes que celles (1) identifiées par le partenaire de développement ou les donateurs, (2) applicables en Afrique du Sud (où la PAFA est basée), ou (3) applicables au Burkina Faso, le consultant doit démontrer qu'il respecte les lois et réglementations les plus strictes.
- Se conformer aux lois et règlements relatifs à la protection des renseignements personnels applicables dans leur juridiction. Reconnaissant que différentes juridictions peuvent avoir différentes lois ou réglementations à cet égard, le consultant doit fournir des informations sur les lois et réglementations qui lui sont applicables et confirmer leur conformité. Si de telles lois et réglementations n'existent pas dans la juridiction du consultant ou sont nettement moins strictes que celles (1) identifiées par le partenaire de développement ou les donateurs, (2) applicables en Afrique du Sud (où la PAFA est

basée), ou (3) applicables au Burkina Faso où le projet est exécuté, le consultant doit démontrer qu'il respecte les lois et réglementations les plus strictes.

- Démontrer qu'ils peuvent optimiser les ressources (OR) et s'engager à réaliser des économies annuelles de façon régulière. L'optimisation des ressources (OR) est définie comme *l'utilisation optimale des ressources pour obtenir les résultats escomptés*. Cela signifie que le consultant doit démontrer et s'efforcer continuellement d'améliorer l'optimisation des ressources dans tout ce qu'il fait. Cela inclut le développement d'une base de référence pour l'OR actuel afin de démontrer comment l'OR est amélioré pendant la durée du programme.
- Ne pas tirer un avantage concurrentiel du fait d'avoir déjà fourni des services liés au projet.
- Ne pas avoir de litige en cours à leur encontre (à moins que ce litige ne soit révélé à l'EGP et que l'EGP détermine que le litige ne pose pas de problème pour la participation au programme).

Durée du service, expertise et expérience requises

6. Le service commencera le ou vers le 1er avril 2023 et sera rendu pour une période de 18 mois.

Reporting

7. Le consultant rendra compte au Président de l'ONECCA-BF et à l'Equipe de Gestion du Projet de l'avancement du projet par rapport aux indicateurs de performance, aux mesures et aux objectifs convenus, et à intervalles convenus.

Budget

8. Le budget pour ce service est de 40 000 dollars américains.